NATIONS UNIES



Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/1999/22 10 mars 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Soixante-septième session, Genève, 8-12 novembre 1999)

FORMATION SPÉCIALE DES TECHNICIENS ET AUTRES SPÉCIALISTES EN RADIOGRAPHIE

Communication du Gouvernement des Pays-Bas

Résumé analytique :

Le présent document a pour objet d'exempter des dispositions de l'ADR relatives à la formation de base et à la formation spécialisée les techniciens en radiographie et autres spécialistes transportant seulement leur équipement contenant des matières radioactives de la classe 7.

Mesures à prendre :

Modifier les marginaux 71 315 et 10 381 (2) de l'ADR.

Documents de référence :

On trouvera en annexe :

La liste des membres de la CEOC (Confédération européenne des organismes de contrôle) et de leurs représentants à la CEOC.

La liste des membres de la CEOC qui participent au Groupe de travail des essais non destructifs, avec leurs représentants.

Introduction

À partir de 1997, les conducteurs de tout véhicule transportant des matières radioactives doivent suivre des cours de formation de base et de spécialisation pour conducteurs. Le marginal 71 315 de l'ADR mentionne qu'indépendamment du poids maximal admissible du véhicule les prescriptions du marginal 10 315 relatives à la formation approuvée et à la délivrance d'un certificat de formation approuvée s'appliquent aux conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives visées par l'une des fiches mentionnées dans ce marginal.

Cette modification introduite dans l'édition de 1997 de l'ADR a eu de sérieuses conséquences pour les professionnels transportant leur équipement à l'endroit où ils doivent exercer leur activité (par exemple les techniciens en radiographie). Ils doivent obtenir une homologation de même que le conducteur du véhicule qui les conduit jusqu'à leur travail. Le travail en question consiste à retirer le matériau de son blindage et à utiliser le rayonnement libéré à différentes fins.

Dans la plupart des pays, sinon la totalité, la possession de matériaux et d'équipements radioactifs sources de rayonnements ionisants est soumise à une réglementation sévère en vertu d'une loi sur l'énergie nucléaire. Cela signifie que les professionnels qui possèdent, manipulent et utilisent des matériaux radioactifs doivent avoir reçu une formation poussée, passé des examens et obtenu une homologation. Cette formation fait l'objet d'un contrôle, soit direct par les autorités publiques, soit indirect en application de la législation sur le matériel électrique et l'éducation du personnel, conformément à la norme européenne 473 sur le contrôle non destructif, soit d'un contrôle à la fois direct et indirect. Les prescriptions réglementaires applicables aux matériels et aux équipements radioactifs émettant des rayonnements ionisants étant différentes d'un pays à l'autre, ces spécialistes ne peuvent exercer leur activité dans un pays autre que celui dans lequel ils ont reçu leur formation.

Étant donné qu'il faudra encore attendre longtemps l'harmonisation de ces prescriptions sur le plan international, il est évident que, quelles que soient les dispositions prévues par l'ADR, ces personnes ne pourront jamais traverser les frontières avec leur matériel pour exercer leur activité dans un autre pays.

La CEOC fait sienne la présente proposition. Les membres de cette fédération (voir annexe) sont des instituts désignés par les autorités publiques qui contrôlent la sécurité des installations industrielles en Europe.

Proposition

Ajouter le paragraphe suivant au marginal 71 315 :

(5) Si, conformément à d'autres règlements applicables dans le pays d'une Partie contractante, les professionnels transportant uniquement leur équipement ont reçu une formation et passé des examens équivalents homologués sous un régime différent ou à des fins différentes concernant

les sujets mentionnés au paragraphe (2), ils pourront être dispensés totalement ou partiellement de toutes les prescriptions relatives à la formation, y compris l'homologation, qui s'appliquent au transport de matières dangereuses de la classe 7.

La formation et les examens en question ne pourront être reconnus par d'autres Parties contractantes que si l'autorité compétente de la Partie contractante considérée a fait une déclaration en ce sens sur le certificat délivré.

Ajouter le texte suivant au marginal 10 381 (2) b) :

Le certificat de formation du conducteur..... à l'appendice B.6 et le cas échéant les certificats mentionnés au marginal 71 315 (5).

<u>Justification</u>

Sécurité

La question de la sécurité du transport des matériaux considérés demeure inchangée, car après introduction du supplément proposé, la plus astreignante des deux séries de prescriptions continue de s'appliquer à chacune des Parties contractantes. Le fait est que pour les Parties contractantes qui appliquent déjà une réglementation à cette catégorie de spécialistes, la version actuelle de l'ADR ajoute des obstacles inutiles, tandis que pour les Parties contractantes appliquant les prescriptions moins strictes d'autres dispositions législatives, l'ADR dans sa rédaction actuelle fixe un niveau de sécurité minimale.

Les techniciens en radiographie se voient délivrer une homologation en vertu d'un régime strict, prévoyant le renouvellement de l'homologation tous les trois ans, ou tous les cinq ans au plus. Cette disposition a pour objet de maintenir à jour leur expérience et leurs connaissances.

Ces spécialistes ont déjà reçu une formation pour retirer le matériel radioactif de son emballage et utiliser le rayonnement. Les niveaux de rayonnement sont alors de 1 000 à 10 000 fois plus élevés que ceux du matériau protégé par son blindage. On peut donc en conclure qu'un professionnel qui a reçu une formation possède en principe des connaissances plus que suffisantes.

Faisabilité

Les professionnels travaillant avec des matériaux radioactifs en divers lieux du pays d'une Partie contractante, ainsi que leurs employeurs, sont concernés par l'addition proposée à l'ADR. Le nombre des techniciens en radiographie dépasse à peine 5 000 dans les divers États membres de l'Union européenne, cette catégorie représentant probablement la majorité. L'addition proposée exempte ces spécialistes des heures de formation, des coûts de formation, d'homologation et de réhomologation, ainsi que des efforts consacrés aux études et à l'examen correspondant.

Tous les techniciens en radiographie doivent se conformer aux dispositions d'un programme international de formation et d'examens. Un spécialiste travaillant de façon indépendante doit avoir passé avec succès les examens RT1 et RT2. À chaque niveau, huit heures doivent être consacrées à la radioprotection et au transport de sources radioactives. Le niveau de l'examen sera précisé par le Comité international des essais non destructifs dans le cadre des prescriptions relatives aux connaissances techniques du personnel des essais non destructifs énoncées dans la recommandation ICNT WH 17-85, article 9.5.

Aux Pays-Bas, les techniciens en radiographie doivent suivre un cours entièrement consacré à la radioprotection, et portant également sur la réglementation en matière de transport. Ce cours comporte 32 heures de théorie, 8 heures de travaux pratiques et 4 heures d'examen. Le coût est d'environ 2 500 dollars par personne.

Le coût des cours de formation de base et de spécialisation pour l'ADR est environ 3 600 dollars par personne. Cette dépense pourrait être évitée si la présente proposition était adoptée.

Mise en application

Les techniciens en radiographie à bord de leur unité de transport doivent être munis de leur certificat RT2 et du diplôme délivré à la suite du cours de radioprotection.

Les autorités publiques supervisent elles-mêmes la formation de ces spécialistes. Elles sont ainsi bien placées pour vérifier si cette formation est conforme au paragraphe (5) (proposé plus haut) du marginal 71 315 de l'ADR. Si ce n'est pas le cas, les règles relatives à une formation spécialisée mentionnées dans le marginal 10 315 et les autres paragraphes du marginal 71 315 de l'ADR s'appliquent pleinement à ces spécialistes.

MEMBRES ET REPRÉSENTANTS DE LA CEOC

Astbury, Philip Plant Safety (SAFed) Parklands, 825a Wilmslow Road, Didbury MANCHESTER M20 2RE ROYAUME-UNI

Aupetit, Philippe Apave 17, rue Salneuve 75017 PARIS FRANCE

Backersgård, Jörgen SAQ Kontroll AB Manufakturgatan 7 417 07 GÖTEBORG 100 29 SUÈDE

Bartolome Gullon, Pedro ATISAE San Telmo, 28 28016 MADRID ESPAGNE

Bauerschlag, Detlef Dr TÜV Hannover / Sachsen-Anhalt E.V. Am TÜV 1 30519 HANOVRE ALLEMAGNE

Bengtsson, Anette SAQ Kontroll AB Box 49306 100 29 STOCKHOLM SUÈDE Cannerozzi, Matteo I S P E S L Via Alessandria 220/E 00198 ROME ITALIE

Clément, Bertrand Apave de l'Ouest 5, rue de la Johardiere 44803 ST-HERBLAIN CEDEX FRANCE

Dahlberg, Lars SAQ Kontroll AB Box 49306 STOCKHOLM SUÈDE

de Kazinczy, Ferenc SAQ Kontroll AB Box 49306 100 29 STOCKHOLM SUÈDE

Dell Piane, Raffaele I S P E S L Via Urbana 167 00184 ROME ITALIE

Deschesne, Jean Apave 191, rue de Vaugirard 75015 PARIS FRANCE TRANS/WP.15/1999/22 page 6

Cancellieri I S P E S L Via Alessandria, 220 00124 ROME ITALIE

Gareis, Klaus VdTÜV Kurfürstenstraße 56 45138 ESSEN ALLEMAGNE

Giacobbo Scavo, Paolo I S P E S L Via Alessandria, 220/E 00186 ROME ITALIE

Gizycki, Grzegorz Urzad Dozoru Technicznego u1. Szczesliwicka 34 02-353 VARSOVIE POLOGNE

Grassmuck, Jochem VdTÜV Kurfürstenstraße 56 45138 ESSEN ALLEMAGNE

Hagberg, Nils-Olof SAQ Kontroll AB Box 49306 100 29 STOCKHOLM SUÈDE

Harris, Alan
British Engine Insurance
Longridge House
MANCHESTER, M60 4DT
ROYAUME-UNI

Di Giovanni, Domenico I S P E S L Via Alessandria, 220 00124 ROME ITALIE

Hayes, Malcolm
Eagle Star Engineering
54 Hagley Road Edgbaston
BIRMINGHAM B16 8QP
ROYAUME-UNI

Hedelin, Jean Louis Apave de l'Ouest 5, rue de la Johardiere Z.I.L. - B.P. 289 44803 ST-HERBLAIN CEDEX FRANCE

Héron, Claude-Henri Apave Normande 2, rue des Mouettes BP 98 76132 MONT-SAINT-AIGNAN POLOGNE CEDEX FRANCE

Hjelmare, Christer SAQ Kontroll AB Bråddgatan 7 602 22 NORRKÖPING SUÈDE

Hoebler, Jean Coprec c/o Bureau Veritas 92077 PARIS LA DÉFENSE CEDEX FRANCE

Holmegaard, Poul Arbejdstilsynet Kastanievej 19 3480 FREDENSBORG DANEMARK Hassi, Simo
Technical Inspectorate Centre
P.O. Box 204
00181 HELSINKI
FINLANDE

Malouines, Philippe Gapave 191, rue de Vaugirard 75015 PARIS FRANCE

Mathé, Joel Apave de l'Ouest 5, rue de la Johardiere Z.I.L. - B.P. 289 44803 ST-HERBLAIN CEDEX FRANCE

Mazzocchi, Vittorio I S P E S L Via Alessandria, 220/E 00198 ROME ITALIE

Miles, Malcolm
Safety Assessment Federation
54 Hagley Road, Edgbaston
BIRMINGHAM B16 8QP
ROYAUME-UNI

Moccaldi I S P E S L Via Alessandria, 220/E 00124 ROME ITALIE

Morgan, Richard
Safety Assessment Federation
Nutmeg House, 60 Gainsford Street,
Butlers Warf
LONDRES SE1 2NY
ROYAUME-UNI

Ianneello
I S P E S L
Via Alessandria, 220
00124 ROME
ITALIE

Oechsel, Jean-Pierre Gapave 191, rue de Vaugirard 75015 PARIS FRANCE

Pagano, Gionvanni I S P E S L Via Alessandria, 220/E 00188 ROME ITALIE

Poli, Ugo I S P E S L Via Urbana 167 00184 ROME ITALIE

Posner, Tamar
Safety Assessment Federation
Nutmeg House, 60 Gainsford Street,
Butlers Wharf
LONDRES SE1 2NY
ROYAUME-UNI

Rauch, Pierre Apave Alsacienne 2, rue Thiers 68100 MULHOUSE FRANCE

Riad Said, Roby ATISAE San Telmo, 28 28016 MADRID ESPAGNE TRANS/WP.15/1999/22 page 8

Musgrave, Tony National Vulcan St. Mary's Parsonage MANCHESTER M60 9AP ROYAUME-UNI

Taylor, Norman
British Engine Insurance
Longridge House
MANCHESTER, M60 4DT
ROYAUME-UNI

Tennant, Malcolm
Plant Safety (SAFed)
Parklands, 825a Wilmslow Road, Didsbury
MANCHESTER M20 2RE
ROYAUME-UNI

Tesar, Jaroslav ITI Praha e Smeckach 29 Wellesley PRAGUE 1 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tollstén, Anders SAQ Kontroll AB Box 49306 100 29 STOCKHOLM SUÈDE

Vaccari I S P E S L Via Alessandria, 220 00124 ROME ITALIE

Walczak, Marek
Urzad Dozoru Technicznego Dr
ul. Szczesliwicka 34
02-353 VARSOVIE
POLOGNE

Rimmer, Knud Force Institute Park Alle 345 2605 BRÖNDBY DANEMARK 3

Van den Berghe, Étienne APRAGAZ Rue des Quatre Vents, 11 1080 BRUXELLES BELGIQUE

Wessely, Lutz K. Dr VdTÜV Kurfürstenstraße 56 45138 ESSEN ALLEMAGNE

Whiteaker, Clive Lloyd's Register Lloyd's Register House, 29 Road CROYDON CRO 2AT ROYAUME-UNI

Vire, Sylvestre Institut de Soudre BELGIQUE

Wisniewski, Gracjan Urzad Dozoru Technicznego ul. Szczesliwicka 34 02-353 VARSOVIE POLOGNE

Witt, Werner Dr TÜV NORD E.V. Grosse Bahnstraße 31 22525 HAMBOURG ALLEMAGNE Wallace, Robin Dr Safety Assessment Federation 54 Hagley Road, Edgbaston BIRMINGHAM B16 8QP ROYAUME-UNI Völzow, Michael CEOC Rue de commerce 20-22 1040 BRUXELLES BELGIOUE

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ESSAIS NON DESTRUCTIFS DE LA CEOC

M. Otto Wimmer, OIng.Dipl.-Phys.

TÜV Anlagen- und Umwelttechnik GmbH Postfach 210420 D-80674 MUNICH RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Tél.: + 49 89 57 91 18 32 Fax: + 49 89 57 91 18 33

M. J. Dyrla

Groupement des Apave (Gapave) 191, rue de Vaugirard F-75015 PARIS FRANCE

Tél. : + 33 1 45 66 99 44 Fax : + 33 1 45 67 90 47

M. C. de Petris

ISPESL Centro Ricerche XII U.F./Département des techniques de sécurité Via Fontana Candida, 1 IT-00040 MONTEPORZIOCATONE (ROME) ITALIE

Tél. : + 39 6 941 81 89 5 Fax : + 39 6 941 94 53

M. G. Ludovisi

ISPESL Via Urbana, 167 IT-00184 ROME ITALIE

Tél.: + 39 6 482 77 32 Fax: + 39 6 474 18 31

M. S. Hassi

Technical Inspectorate Centre P.O. Box 204 FIN-00181 HELSINKI FINLANDE

Tél. : + 358 10 521 61 1 Fax : + 358 10 521 62 11

M. Balas

TÜV Austria Deutschstraße 10 A-1230 VIENNE AUTRICHE

Tél. : + 43 1 61 09 10 Fax : + 43 1 61 09 11 0

M. P. Astbury, Chief Engineer

Safed

Plant Safety Limited
Parklands Wilmslow Road 825 a
DIDSBURY, MANCHESTER M20 2RE
ROYAUME-UNI

Tél.: + 44 161 446 46 55 Fax: + 44 161 448 80 05

M. H. Hoogstraate

Röntgen Technische Dienst bv Delftweg 144 P.O. Box 10065 NL-3004 AB ROTTERDAM PAYS-BAS

Tél.: + 31 10 208 82 99 Fax: + 31 10 415 80 22

M. D. Martin

CEP Industrie / Bureau Veritas 13/15, rue d'Anjou Z.A. des Béthunes - BP 405 F-95005 CERGY POINTOISE CEDEX FRANCE

Tél. : + 33 1 34 40 31 31 Fax : + 33 1 34 40 31 00

M. I. Cornelis

AIB-Vinçotte Avenue du Roi 157 BE-1060 BRUXELLES BELGIOUE

Tél.: + 32 2 536 83 83 Fax: + 32 2 536 84 42

Dr.In. Gracjan Winiewski

Urzd Dozoru Technicznego ul. Szczliwicka 34 02-353 VARSOVIE POLOGNE

Tél.: + 48 22 822 08 93 Fax: + 48 22 822 72 09

M. Marc Tondeur

Bureau Veritas Benelux Mechelsesteenweg 128/136 BE-2018 ANVERS BELGIQUE

Tél.: + 32 3 247 95 00 Fax: + 32 3 247 94 99

M. K. Rimmer

Force Institute Park Allé 345 DK-2605 BRONDBY DANEMARK

Tél.: + 45 43 26 70 00 Fax: + 45 43 26 70 11

M. K. Rupert

ITI Prague Ve Smeckach 29 11352 PRAGUE 1 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tél. : + 420 (2) 24 22 81 52 Fax : + 420 (2) 24 22 83 40

TRANS/WP.15/1999/22 page 12

M. B. Sandström

SAQ Kontroll AB Manufakturgatan 7 S-417 07 GÖTEBORG SUÈDE

Tél. : + 46 31 65 52 00 Fax : + 46 31 23 58 94

M. L. Kaelin

SVTI/EGI Überlandstraße 129 CH-8600 DÜBENDORF SUISSE

Tél. : + 41 (1) 8 23 40 51 Fax : + 41 (1) 8 22 01 32

Tous les documents de la Commission doivent être adressés pour information à :

M. M. Völzow

CEOC
General Secretariat
Rue de commerce, 20-22
BE-1000 BRUXELLES
BELGIQUE

Tél. : + 32 2 511 50 65 Fax : + 32 2 502 50 47
